

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 28 MAI 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Date d'affichage : 22 mai 2024

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marie-Andrée GAGNIERE

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY

Dominique DELERUE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2024-05/42 : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNE
DE VALREAS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION
PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU
CENTRE ANCIEN – ABROGATION DÉLIBÉRATION
N° 2023- 09/69 ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240528-DEL_2024_05

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, qui expose au Conseil municipal que dans le cadre de « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre-ancien de Valréas », la Région SUD PACA s'engage aux côtés de l'Etat et du Département de Vaucluse pour soutenir la ville de Valréas dans l'amélioration et la revitalisation de son cœur de ville.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° 2023-09/69 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant la convention de financement dans le cadre « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre-ancien de Valréas », entre la commune de Valréas et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) » approuvée dans cette même séance du Conseil municipal du 28 mai 2024 ;

Considérant qu'une nouvelle convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Valréas » est approuvée entre la Commune de Valréas, le Département, la Région et l'ANAH pour une durée de 5 ans à compter de sa notification ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la convention de financement approuvée en séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023 et de soumettre à l'approbation du Conseil municipal une nouvelle version de convention qui, définit les conditions dans lesquelles la commune de Valréas versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la commune des avances effectuées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MALLET, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **ABROGE** la délibération n° 2023-09/69 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant la convention de financement dans le cadre « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre-ancien de Valréas », entre la Commune de Valréas et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

■ **APPROUVE** une convention de financement dans le cadre « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre-ancien de Valréas », entre la Commune de Valréas et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240528-DEL_2024_05

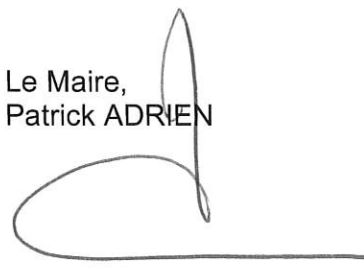
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Christiane MERY
Adjointe au Maire



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 31 MAI 2024
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 31 MAI 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240528-DEL_2024_05